



Saint-Cyprien, le vendredi 8 juillet 2016

**ARRETE N° 16/TECH-P/168
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Avenue du Roussillon entre ses intersections avec la RD22 et avec la rue Louis Aragon

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Maître Thierry DEL POSO**

VU les articles L 2212-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 417-10 R 417-11 du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté municipal en date du 22 Avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers circulant sur l'avenue du Roussillon, entre ses intersections avec la RD22 et avec la rue Louis Aragon, à Saint Cyprien (66750),
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur l'avenue du Roussillon, entre ses intersections avec la RD22 et avec la rue Louis Aragon, à Saint Cyprien (66750),
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sur l'avenue du Roussillon, entre ses intersections avec la RD22 et avec la rue Paul Eluard, à Saint Cyprien (66750) s'effectue dans le sens RD22 → rue Paul Eluard. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et un panneau de type B14 avec indication « 30 » est implanté sur l'avenue du Roussillon au niveau de l'intersection avec la RD22.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de plus de 19 tonnes est interdite sur l'avenue du Roussillon, entre ses intersections avec la RD22 et avec la rue Paul Eluard. Un panneau de type B13 avec indication « 19t » est implanté sur l'avenue du Roussillon, **conformément sur le plan joint au présent arrêté.**

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de transport de marchandise de plus de 13 mètres est interdite sur l'avenue du Roussillon, entre ses intersections avec la RD22 et avec la rue Paul Eluard. Un panneau de type B10a avec indication « 13m » est implanté sur l'avenue du Roussillon, **conformément sur le plan joint au présent arrêté.**

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sur l'avenue du Roussillon, entre ses intersections avec la RD22 et avec la rue Paul Eluard, est interdit, excepté sur les places matérialisées.

ARTICLE 5 : Un passage surélevé est implanté au droit du numéro 3 de l'avenue du Roussillon. Un panneau de type C27 est implanté à hauteur de ce passage, et de type A2b, sur l'avenue du Roussillon au niveau de l'intersection avec la RD22.

ARTICLE 6 : 4 passages piétons sont implantés sur l'avenue du Roussillon, entre ses intersections avec la RD22 et avec la rue Louis Aragon. Des peintures au sol en matérialisent l'emplacement, **conformément sur le plan joint au présent arrêté.**

ARTICLE 7 : Un emplacement « Arrêt de bus » est matérialisé sur la rue Paul Eluard, à son intersection avec l'avenue du Roussillon, par de la peinture au sol, *conformément sur le plan joint au présent arrêté.*

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Thierry SIRVENTE**



PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
13 JUL. 2016
COURRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte

Consécutivement à son affichage

Le

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet

D'un recours contentieux devant le tribunal

Administratif dans un délai de deux mois à compter

de sa publication et/ou sa notification.

Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Sud Roussillon
- Gendarmerie
- Communication
- Acmo